

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2022/03

Membres en exercice : 27

Membres présents : 17

Membres absents : 10

Dont membres représentés : 5

L'an deux mille vingt-deux, le trois mars à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Joël PACULL, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Françoise CAMPREDON, Yves ESCAPE, Marc BILLES, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Laurence BARBERA, Pascal-Henri BASSET, Jean-Pascal GARDELLE, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Nathalie PIQUE (pouvoir à Guy PALOFFIS), Carine DEVOYON (pouvoir à Laurence BARBERA), Karine CAROLA (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Bertille MARTY (pouvoir à Xavier ROCA), FALZON Christian (pouvoir à Xavier ROCA)

Absents excusés : Christelle LEOEUF, Laurent FOURMOND Yannick COSTA, Nicolas OLIVE, Evelyne SARRAZIN

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 24/02/2022

ATTRIBUTION DES PARCELLES DU LOTISSEMENT COMMUNAL «
AL VINYER »

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire rappelle à l'assemblée les principales caractéristiques du projet de lotissement communal « Al Vinyer » situé le long de l'ancienne route d'Estagel, sur l'actuelle parcelle AL 2. Ce lotissement est composé de 10 lots hétérogènes, en 2, 3 et 4 faces. Le permis d'aménager autorisant ce lotissement a été accordé le 1^{er} juin 2021, et est maintenant purgé de tout recours.

M. le Maire informe qu'une commission d'élus s'est réunie le 21 décembre dernier afin de discuter des modalités d'attribution des parcelles de ce lotissement. La liste des demandeurs a été présentée lors de cette commission, qui a décidé de privilégier les primo-accédants.

Suite à cette commission, les demandeurs primo-accédants sélectionnés ont été contactés par ordre chronologique de leur demande, afin de recueillir leurs choix de parcelle.

Après avoir fait part des conditions d'acquisitions et du tableau des demandeurs retenus, M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **VALIDE** le tableau ci-dessous répertoriant les attributions des lots :

LOT	SURFACE* (m ²)	PRIX (220€/m ²)	NOM(S)	PRENOM(S)	ADRESSE	CP	VILLE
1	609	133 980 €	CATALA/VUILLEMIN	Camille/Frédéric	5 rue des Cerisiers	66370	PEZILLA LA RIVIERE
2	355	78 100 €	VIDAL	Romain	4 rue des Figuiers	66370	PEZILLA LA RIVIERE
3	237	52 140 €	CALER-MERCADE	Anthony	12 rue du marché de gros	66370	PEZILLA LA RIVIERE
4	237	52 140 €					
5	333	73 260 €					
6	358	78 760 €	SOLGADI	Mathieu	1 bis chemin des Mûriers	66680	CANOHES
7	239	52 580 €					
8	240	52 800 €	SOLE/CLAVERIE	Coralie/Guillaume	7 impasse du Roussillon	66370	PEZILLA LA RIVIERE
9	336	73 920 €	BORDANEIL	Anthony	4 rue des Ecoles	66370	PEZILLA LA RIVIERE
10	528	116 160 €	LORRAIN/BRAVO	Maxime/Laura	9 rue Lluis Companys	66370	PEZILLA LA RIVIERE

* Les surfaces sont susceptibles de varier après le bornage définitif des lots par le géomètre

► **INDIQUE** qu'un dépôt de garantie égal à 10% du prix de vente devra être versé par l'acquéreur au moment de la signature du compromis de vente ;

► **STIPULE** que les acquéreurs ne pourront pas revendre leur bien (sauf circonstances exceptionnelles après approbation par le Conseil Municipal) pendant un délai de 10 ans à compter de la date d'acquisition.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les compromis de vente, ces derniers devant être passés par devant Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire Associé à MILLAS, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.